Fonctionnement d'un compte

Par **PetitOursTriste**, le **14/10/2009** à **19:40**

Bonsoir à tous,

voilà je fais pour la première fois du droit du crédit et je ne comprends pas qqch

Lorsqu'on tire un chèque sur un compte dont on est titulaire, le montant du chèque est inscrit au débit du compte et il va se compenser avec le crédit pour dégager un solde lequel est censé être toujours créditeur. [u:1qlsx5m2]Mais dans la vie courante il arrive que ce solde soit débiteur.[/u:1qlsx5m2]

Par exemple j'ai 100 euros au crédit sur mon compte. Je fais mes courses, qui me reviennent 150 euros, donc je tire un chèque de 150 euro sur mon compte. Mon compte devient débiteur de 50. Et j'ai noté dans mon cours que cela signifiait que j'étais devenu débiteur de 50 envers la banque, et que dessus elle pourra prélever des intérêts.

ça signifie que la banque a fait l'avance des 50 (elle a payé les 50 au supermarché) ce qui veut dire qu'elle m'a d'une certaine manière octroyé un prêt de 50 que je dois désormais rembourser ??

J'ai toujours cru que dans ce genre de situation le supermarché n'était payé qu'à hauteur de 100 et que justement c'était le supermarché qui exerçait des poursuites ensuite contre moi pour se faire payer les 50 ...

merci bcp de m'éclairer surtout que ça concerne quand même la vie pratique!

Par **Camille**, le **15/10/2009** à **13:18**

Bonjour,
[quote="PetitOursTriste":1wr5ihtm]
ça signifie que la banque a fait l'avance des 50 (elle a payé les 50 au supermarché) ce qui veut dire qu'elle m'a d'une certaine manière octroyé un prêt de 50 que je dois désormais rembourser ??
...
dessus elle pourra prélever des intérêts.
[/quote:1wr5ihtm]
Oui, c'est bien ça et ça s'appelle "être à découvert" et on appelle ça des "agios" (dès que le compte sera "renfloué", bien sûr).

[quote="PetitOursTriste":1wr5ihtm]
J'ai toujours cru que dans ce genre de situation le supermarché n'était payé qu'à hauteur de 100 et que justement c'était le supermarché qui exerçait des poursuites ensuite contre moi pour se faire payer les 50 ...
[/quote:1wr5ihtm]
Mais ça peut arriver aussi, plus exactement si la banque refuse de couvrir le chèque, donc "chèque sans provision" et donc, non pas sur 50 mais sur 150... La banque ne peut pas payer 100 et laisser 50 de côté. Ou elle paie tout ou elle ne paie rien.
Tout dépend de la politique de la banque, du montant du chèque, des "packages" que vous avez souscrits en tant que services, avec découvert autorisé ou pas et de quel montant, etc. etc.

Par **PetitOursTriste**, le **16/10/2009** à **12:48**

Merci pour ces éclaircissements

Il y a une dernière chose que je ne comprends pas:

J'ai 0 € sur mon compte. J'émets un chèque de 100 euros pour payer le supermarché. La banque accepte le chèque et mon compte est donc débiteur de 100 euros, car la banque a avancé les 100 euros que je dois maintenant lui rembourser (plus les agios).C'est une autorisation de découvert occasionnelle (ou facilités de caisse: en l'absence de convention conclue en ce sens, la banque n'est pas obligée d'avancer les 100 €, mais dans mon exemple elle a choisi de le faire)
Donc normalement sur mon compte j'ai:
Crédit : 0
Débit: 100
Solde provisoire: - 100

Mais j'ai lu que les autorisations de découvert se présentaient sous la forme de virements effectués sur le compte. Par exemple, j'ai 0 € sur mon compte, j'émets un chèque de 100 €, la banque décide de m'accorder une autorisation de découvert occasionnelle et donc effectue un virement de 100 € au crédit de mon compte pour que celui-ci soit suffisamment approvisonné et que le chèque soit accepté.
Donc si les choses se passent ainsi je devrais avoir:

Crédit: 100 (les 100 €que la banque a virés sur mon compte)
Débit: 100 (le chèque que j'émets)
Solde provisoire: 0

Et dans cette situation mon solde n'est plus débiteur.. Or j'ai noté dans mon cours que les facilités de caisse accordées par la banque (ce qui est bien le cas dans l'exemple) se

manifestaient par un solde débiteur... Qu'est-ce que je n'ai pas compris? Image not found or type unknown

merci beaucoup

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Camille**, le **16/10/2009** à **13:52**

Bonjour,
Parce que, justement, ce n'est pas un "prêt" au sens usuel du terme : vous n'êtes pas allée voir votre banque pour solliciter un prêt qu'elle vous aurait accordé.
Les autorisations de découvert se traduisent, forcément, par un solde négatif sur le compte.
(En tout cas, perso, jamais vu une autre pratique)

Bizarre coïncidence, tombé presque par hasard, dans un autre forum, sur...
[img:1lh62oqy]http://www.auto-evasion.com/forums/img/members/56630/mecanique/pic17031.jpg[/img:1lh62oqy]
:D

Image not found or type unknown

Par **PetitOursTriste**, le **16/10/2009** à **15:09**

merci bcp !!

(PS: j'ignore si la question a été posée ou si elle est tabou mais comment se fait-il que vous

Camille ayez une connaissance aussi encyclopédique du droit Image not found or type unknown vous êtes

compétentes sur presque tous les sous-forums !! j'aimerais vraiment avoir votre niveau dans quelques années^^)

Par **Camille**, le **20/10/2009** à **13:14**

Bonjour,
Euh, d'abord, n'exagérez pas… Ensuite, c'est ce que d'aucuns osent appeler le "[i:1v0z4akk]privilège de l'âge[/i:1v0z4akk]"…
(Mais, normalement, quand vous sortirez de vos études, vous devriez en savoir beaucoup plus que moi et j'espère bien que votre niveau sera bien meilleur que le mien…)
[quote="Pierre de Ronsard (??/09/1524-28/12/1585)":1v0z4akk]
[i:1v0z4akk]Quand vous serez bien vieille, le soir à la chandelle… [/i:1v0z4akk]
[/quote:1v0z4akk]
[img:1v0z4akk]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Reflexion/vieux-smiley.gif[/img:1v0z4akk]

[quote=" PetitOursTriste":1v0z4akk]
PS: j'ignore si la question a été posée ou si elle est tabou…

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

[/quote:1v0z4akk]
Non, pas "tabou", mais à force, Camille va bien finir par être bientôt-t-à bout de tout…
(voir ci-dessus…)
[img:1v0z4akk]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Fantastique/faucheuse.gif[/img:1v0z4akk]

:D :D :D :D

Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown

Par **PetitOursTriste**, le **20/10/2009** à **21:46**

;)

merci de vos réponses à toutes et à tous en tout cas Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés